

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagné des rapports subséquents, en date du vingt-quatre novembre, de Madame Mireille GREAU, Maire.

Etaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Jean VRIGNON, Alain MICHEAU, Noëlla DUCLOUT, Jean-Pierre PETORIN, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER Maryline GIRAUD, Laëtitia GREFFARD, Jean-Michel PINEAU, Pascale BEHIN, Huguette VANHAUTE, Maguy GATINEAU, Céline PAOLI

Etaient excusés :

Thierry BENOITEAU qui donne procuration à Alain MICHEAU
Olivier VRIGNON qui donne procuration à Laëtitia GREFFARD
Nathalie THIOUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance ouvre à 20h35.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Noëlla DUCLOUT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2017.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-11-090 – PORT DE PLAISANCE - MODALITES DES CONDITIONS DE REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 août 2017 n°17-08-74, le Conseil municipal a décidé de transférer le port de plaisance de Jard-sur-Mer à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais à compter du 1er janvier 2018.

Elle poursuit en précisant que le transfert de la compétence induit la dissolution de la régie du port de plaisance de Jard-sur-Mer créée par délibération en date du 2 février 1979 dans les conditions prévues par les articles R.2221-16 et 17 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, elle précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Jard-sur-Mer ;
- Mise à disposition par la commune de Jard-sur-Mer du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la Commune directement dans un budget annexe ouvert par la Communauté de Communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la Communauté de Communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la Communauté de Communes sur délibération concordante de cette dernière et de la Commune concernée.

Cette possibilité de transfert des résultats budgétaires apparaît des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la Communauté de Communes puisse continuer à assurer un service de qualité.

Il a, ce faisant, été convenu que les Communes transfèrent à la Communauté de Communes les résultats de leur budget annexe « M4 Port » constatés au 31/12/2017.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir si tel est leur avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal de la Ville de Jard-sur-Mer,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Décide de se prononcer en faveur d'une reprise des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « M4 Port » constatés au 31/12/2017 ;
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-11-091 – PORT DE PLAISANCE – DISSOLUTION DE LA REGIE PORTUAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 août 2017 n°17-08-74, le Conseil municipal a décidé de transférer le port de plaisance de Jard-sur-Mer à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais à compter du 1er janvier 2018.

Elle rappelle que ce transfert interviendra au titre de la compétence facultative de la communauté de communes : « IV.5 : Ports de plaisance- Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance ».

Elle poursuit en précisant que le transfert de la compétence induit la dissolution de la régie du port de plaisance de Jard-sur-Mer créée par délibération en date du 2 février 1979 dans les conditions

prévues par les articles R.2221-16 et 17 du code général des collectivités territoriales. Elle précise que la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal ; délibération devant déterminer la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes seront arrêtés à cette date.

Il est au cas d'espèce proposé de cesser l'exploitation de la régie et d'arrêter ses comptes à la date du 21 décembre 2017.

Elle indique que l'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune et que le maire sera chargé de procéder à la liquidation de la régie.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal de la Ville de Jard-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-16 .

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Considérant le transfert du port de plaisance de Jard-sur-Mer à intervenir au profit de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant la délibération du 2 février 1979 portant création d'une régie du port de plaisance de Jard-sur-Mer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dissolution de la régie du port de plaisance de Jard-sur-Mer qu'il a créé ;

Après en avoir délibéré et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Décide de prononcer la dissolution de la régie du port de plaisance de Jard-sur-Mer à compter du ;
- Décide d'arrêter les comptes de la régie à cette date ;
- Dit que Madame le Maire sera chargée de procéder à la liquidation de la régie ;
- Dit qu'aux termes des opérations de liquidation l'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la Commune ;
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-11-092 – PORT DE PLAISANCE - DISSOLUTION DU CONSEIL PORTUAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 31 août 2017 n°17-08-74, le Conseil municipal a décidé de transférer le port de plaisance de Jard-sur-Mer à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais à compter du 1er janvier 2018.

Elle rappelle que ce transfert interviendra au titre de la compétence facultative de la communauté de communes : « IV.5 : Ports de plaisance- Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance ».

Elle poursuit en précisant que le transfert de la compétence induit notamment la dissolution du Conseil portuaire créé dans les conditions prévues par l'article L.5314-12 du Code des Transports.

Elle précise que cet organe consultatif est composé de représentants " des milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements où sont situées les principales installations portuaires". Il est présidé, s'agissant des ports communaux, par le maire.

Un nouveau Conseil portuaire sera constitué dans les conditions prévues aux articles L.5314-12 précité, R.5314-17 et R.5314-25 à 27 du Code des transports, la Communauté de Communes devant en arrêter sa composition avant nomination de ses membres par voie d'arrêté du représentant de la collectivité.

Sur ces bases, elle sollicite donc l'avis du Conseil municipal qu'il s'accorde sur le fait de dissoudre le Conseil portuaire existant. Cette dissolution interviendra au 31 décembre 2017.

Monsieur Jean-Michel PINEAU précise qu'il n'y aura pas de modifications importantes, ni de transformations. Chaque port conservera un Conseil portuaire, composé de représentants des professionnels et des représentants des usagers (CLUPP).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et par adoption des motifs exposés par le Maire, décide :

- de prononcer la dissolution du Conseil portuaire du port de plaisance de Jard-sur-Mer à compter du 31 décembre 2017 ;

- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-11-093 – PORT DE PLAISANCE – APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire présente au Conseil municipal les modifications apportées au règlement de police du port, modifications approuvées par le Conseil portuaire en date du 13 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-11-094 – AMENAGEMENT DE LA RUE DU PETIT BRANDAIS – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 (L. 5211-1, L. 5211-2 pour les ECPI) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

M. Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie, présente le projet d'aménagement de la rue du Petit Brandais. Ces travaux comprennent :

- la réalisation du réseau d'eau pluviale ;
- l'aménagement des cheminements piétons et mise au norme PMR ;

- la reconfiguration de la chaussée ;
- le réaménagement du carrefour de la RD 19.

M. VOLLARD rappelle également que par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal avait approuvé la réalisation de l'étude d'avant projet, afin de définir les modalités des travaux à réaliser. Ce travail étant effectué, il convient désormais de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SPL, comprenant une phase de conception et une phase de suivi des travaux.

Madame Sonia GINDREAU demande quel sera le coût final de ces travaux. M. VOLLARD précise que tout compris, le montant définitif approximatif sera de 300.000 €.

Madame le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Pour précision, l'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Mme le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux de la rue du Petit BRANDAIS à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée ;
- Approuver la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 4.621,85 € HT, soit 5.546,22 € TTC ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 302 en section d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-11-095 – FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2018

Madame TISSEAU, Adjointe aux finances, présente les tarifs municipaux qui ont été étudiés lors de la Commission des finances le 14 Novembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs municipaux joints en annexe et applicables en 2018.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-11-096 – FINANCES - EFFACEMENT DE CREANCES SUITE A UNE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Madame Patricia TISSEAU fait part au Conseil municipal que le Comptable public a informé la commune d'un jugement en date du 10 mai 2017 précisant qu'une personne débitrice de la commune, plus précisément du budget principal (taxes de déballage) a été placée en liquidation judiciaire. Cette procédure a été clôturée pour insuffisance d'actif le 21 juin 2017, par le tribunal de commerce de la Roche-sur-Yon.

Il convient donc d'entériner le principe de l'effacement des dettes et d'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat à l'article 6542 du budget principal à hauteur de 632 €.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer en ce sens.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

17-11-097 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire précise que suite à un échange avec la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits, il n'est pas nécessaire de solliciter le Conseil municipal pour délibérer. Cette proposition est retirée de l'ordre du jour.

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- **Indemnités de sinistre** : RAS
- **Marchés publics** : RAS

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du terrain	superficie	Prix	Préemption
17S0166	AO 322, 313	4 PLACE DU MOULIN DE CONCHETTE	4878M ²	402 000,00€	N
17S0167	AD 53 à 69	LA PRISE DU PONNEAU	2530 m ²	200,00 €	N
17S0168	AI 912	13 RUE MOZART	470 m ²	140 000,00 €	N
17S0169	AT 383	IMPASSE DE LA GITE	843 m ²	93 000,00 €	N
17S0170	AW 293	2 IMPASSE DES DUNES FLEURIES	9268 m ²	135 000,00 €	N

17S0171	AE196 ,260	LES SABLES DE LA GRANGE	21 6896 m ²	230 000,00 €	N
17S0172	AW 595	61 ROUTE DES GOFFINEAUX	569 m ²	190 000,00 €	N
17S0173	ZD 711	112 RUE GEORGES CLEMENCEAU	851 m ²	103 000,00 €	N
17S0174	AP 462	RUE DE L'OCEAN	107 m ²	150 000,00 €	N
17S0175	AW 467p	33 ROUTE DE MADOREAU	266 m ²	19 950,00 €	N
17S0176	AW 467p	33 ROUTE DE MADOREAU	42 m ²	3 150,00 €	N
17S0177	AI 874	34 RUE DES ESSARTS	610 m ²	195 000,00 €	N
17S0178	AI 716, 619, 649, 651, 653, 654, 655, 731, 732	18 RUE DE L'ABBAYE DU LIEU DIEU	695 m ²	185 000,00 €	N
17S0179	AL 714	15 RUE DE LA GABELLE	491 m ²	73 000,00 €	N
17S0180	AM 615	1 ALLEE DES THERMES	485 m ²	175 000,00 €	N
17S0181	ZD 783, 784	3 RUE DU CREUX JAUNE	2447 m ²	64 600,80 €	N
17S0182	ZD 621, 623	CHEMIN DES METAIRIES	515 m ²	69 000,00 €	N
17S0183	AV 266, 269	33 ROUTE DE LA FORET	1221 m ²	386 000,00 €	N
17S0184	AI 692, 619, 649, 651, 653, 654, 655, 731, 732	14 RUE DES GALIONS	704 m ²	100 000,00 €	N
17S0185	AI 694, 619, 649, 651, 653, 654, 655, 731, 732	19 RUE DES ESSARTS	620 m ²	240 000,00 €	N
17S0186	AT 97	16 CHEMIN DES EPINETTES	465 m ²	100 000,00 €	N
17S0187	AR 25	35 RUE DES SABLES D'OR	187 m ²	150 000,00 €	N

QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires

Madame Sonia GINDREAU informe le Conseil municipal qu'un questionnaire sera transmis aux familles des élèves de l'école Jacques TATI au cours du mois de janvier. Il s'agit de recueillir l'avis des parents sur les rythmes scolaires depuis la rentrée du mois de septembre.

Restauration scolaire à l'école St Joseph

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'au mois de septembre, le gouvernement a décidé de mettre fin aux dispositifs des contrats aidés. Elle précise que l'OGEC de l'école Saint Joseph est impacté par cette évolution, pour le service de restauration scolaire. Plusieurs temps d'échange ont été organisés avec les bénévoles de l'association et la municipalité pour envisager les solutions les plus en adéquation dans l'intérêt des enfants et des familles.

Madame le Maire présente les différentes possibilités en soulignant qu'il y aura un impact sur l'organisation du service municipal de restauration scolaire.

Après échange, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de mettre cette question à l'ordre du jour de la séance du prochain Conseil municipal et précisent la volonté partagée de soutenir financièrement l'activité du restaurant scolaire géré par l'OGEC.

Salon nautique à Paris du 2 au 10 décembre 2017

Madame le Maire précise que le port de Jard sur Mer sera représenté lors du salon nautique de Paris.

Téléthon les 2, 8 et 9 décembre 2017.

❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : Lundi 11 décembre 2017 à 19h, salle du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 21h50

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Noëlla DUCLOUT,

